

## COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE ARRETE DU MAIRE N° 12D /2026

PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS  
DANS LE PARC MUNICIPAL, LES PETITS PRES ET LES GRANDS PRES A COMPTER DU 19 FEVRIER 2026

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,

VU le niveau de la crue de la Sauldre et le caractère dangereux de la montée des eaux,

Vu l'épisode de fortes pluies et les vents forts annoncés par les services météorologiques,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation des piétons dans le parc municipal ainsi que dans les petits et grands prés,

### A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, à partir du 19 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des piétons sera interdite dans tout le parc municipal, les petits prés et les grands prés.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARGENT SUR SAULDRE, le 19 février 2026



Le Maire,  
Anne CASSIER,